

Article budgétaire	Ent.	Alloc. de base	SEC	DE		À	
				CE	CL	CE	CL
SJ0-1SMC2GD-WT	SJ0	1SM646	1211			1.520	1.298
SJ0-1SMC2HA-WT	SJ0	1SM648	4322			0	1.000
Total				136.757	67.311	136.757	67.311

Art. 2. Si, par suite de l'approbation du présent arrêté, des ajustements aux budgets des Services à Gestion séparée ou des personnes morales flamandes sont demandés afin d'incorporer les augmentations de l'allocation dans les postes budgétaires affectés par le présent arrêté, ces entités établissent une proposition de budget ajusté.

Art. 3. Le ministre flamand compétent pour la politique budgétaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Bruxelles, le 21 janvier 2022.

Le Ministre-président du Gouvernement flamand,
J. JAMBON

Le Ministre flamand des Finances et du Budget, du Logement et du Patrimoine immobilier,
M. DIEPENDAELE

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2022/20232]

27 JANVIER 2022. — Décret modifiant le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article 1^{er}. À l'article 1^{er} du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, le mot « soumis » est remplacé par le mot « visés ».

Art. 2. L'article 2 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Article 2. - Pour l'application du présent décret, il faut entendre par :

- 1° Loi du 19 mars 1971 : la loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers;
- 2° Loi du 7 juillet 1970 : la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;
- 3° Décret du 16 avril 1991 : le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;
- 4° Décret du 25 juillet 1996 : le décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;
- 5° Décret du 9 septembre 1996 : le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;
- 6° Décret du 24 juillet 1997 : le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;
- 7° Décret du 7 novembre 2013 : le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;
- 8° Décret du 21 février 2019 : le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;
- 9° Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 : l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements;
- 10° Haute école : la haute école visée à l'article 11 du décret du 7 novembre 2013;
- 11° Pouvoir organisateur : le pouvoir organisateur d'un établissement d'enseignement tel que défini à l'article 3, 2°, a), du décret du 3 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun;
- 12° Emploi vacant : l'emploi vacant tel que visé à l'article 9 du décret du 25 juillet 1996;
- 13° Certificat d'aptitudes pédagogiques : le certificat d'aptitudes pédagogiques visé à l'article 16 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969;
- 14° Certificat d'aptitude pédagogique : le certificat d'aptitude pédagogique visé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1994 approuvant les dossiers de référence de l'enseignement supérieur pédagogique de promotion sociale de type court et de régime I délivrant le certificat d'aptitude pédagogique;
- 15° Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur : le certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur tel que visé par le décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale et ses conditions d'obtention;
- 16° Certificat de cours normaux techniques moyens : le certificat de cours normaux techniques moyens visé à l'article 17 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969;

17° Expérience utile de l'enseignement : l'expérience utile de l'enseignement est constituée par les services accomplis dans une fonction de la catégorie du personnel directeur et enseignant, à quelque niveau d'enseignement que ce soit;

18° Expérience utile du métier : l'expérience utile du métier est constituée par les services accomplis soit dans le secteur privé ou public, soit dans un métier ou une profession. Ces services doivent avoir un rapport avec les cours à conférer;

19° Chambre des Hautes écoles et de l'Enseignement supérieur de promotion sociale : la Chambre des Hautes écoles et de l'Enseignement supérieur de promotion sociale, telle que visée à l'article 37, alinéa 2, 2°, du décret du 7 novembre 2013;

20° Titres de capacité : les titres délivrés conformément aux dispositions des articles 69 à 71 du décret du 7 novembre 2013;

21° Titres requis : les titres de capacité dont la spécificité est précisée dans les annexes 1, 2 et 3;

22° Temporaire à durée déterminée : le membre du personnel désigné ou engagé en cette qualité conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 1^{er}, du décret du 25 juillet 1996;

23° Temporaire à durée indéterminée : le membre du personnel désigné ou engagé en cette qualité conformément aux dispositions de l'article 10, alinéas 2 et 3, du décret du 25 juillet 1996;

24° Nomination ou engagement à titre définitif : la nomination ou l'engagement à titre définitif effectués conformément aux dispositions de l'article 12, § 1^{er}, du décret du 25 juillet 1996;

25° Cours à conférer : un ensemble d'activités d'apprentissage telles que décrites à l'article 76 du décret du 7 novembre 2013. ».

Art. 3. À l'article 3 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1. au § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, les mots « par un jury d'enseignement supérieur de la Communauté française constitué conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 5 août 1995 » sont remplacés par les mots « par un jury de la Communauté française, tel que visé à l'article 136 du décret du 7 novembre 2013 »;

2. au § 1^{er}, alinéa 3, 1°, les mots « conformément aux articles 14 et 15 du décret du 5 août 1995 » sont remplacés par les mots « conformément à l'article 69, § 1^{er}, du décret du 7 novembre 2013 »;

3. au § 2, 1°, les mots «, alinéa 1^{er}, 1° » sont abrogés;

4. au §2, 2°, les mots « article 45, alinéa 1^{er}, 1° » sont remplacés par les mots « article 47 alinéa 1^{er} ».

Art. 4. À l'article 4 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1. au § 1^{er}, alinéa 2, 1°, les mots « conformément aux dispositions du décret du 5 septembre 1994 » sont abrogés;

2. au § 1^{er}, alinéa 2, un 4°, libellé comme suit, est ajouté :

« 4° un diplôme délivré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013. »;

3. au § 2, les mots « de l'article 43 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités » sont remplacés par les mots « de l'article 92 du décret du 7 novembre 2013 »;

4. au § 3, alinéa 1^{er}, les mots « du Conseil général » sont remplacés par les mots « de la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale »;

5. au § 3, alinéa 2, les mots « Le Conseil général » sont remplacés par les mots « La Chambre des hautes écoles et de l'enseignement de promotion sociale »;

6. au § 3, deux alinéas rédigés comme suit sont ajoutés :

« La notoriété professionnelle est le processus qui permet d'obtenir, à titre personnel et définitif, un titre de capacité en vue d'accéder aux fonctions des membres du personnel enseignant en Hautes Ecoles en tant que maître de formation pratique ou de maître assistant pour un ou des cours à conférer bien déterminé(s).

La notoriété scientifique est le processus qui permet d'obtenir, à titre personnel et définitif, un titre de capacité en vue d'accéder à la fonction des membres du personnel enseignant en Hautes Ecoles en tant que chargé de cours pour un ou des cours à conférer bien déterminés. La notoriété scientifique marque un niveau de compétence scientifique comparable à celle d'un docteur qui vient compléter le grade académique initial du candidat. Elle doit être basée sur la production scientifique du candidat. ».

Art. 5. À l'article 10, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du même décret :

1. les mots « selon les modalités fixées par le Gouvernement » sont supprimés;

2. les mots « Conseil général. Le Conseil général. » sont remplacés par les mots « Pouvoir organisateur. Le Pouvoir organisateur »;

3. Les mots « Le Pouvoir organisateur a l'obligation d'attester l'absence de candidat titre requis à l'appui de la désignation ou de l'engagement par la production d'une attestation fournie par les services régionaux de l'emploi » sont insérés entre les mots « diverses » et « Si ».

Art. 6. À l'article 41 du même décret, le mot « soumis » est remplacé par le mot « visés ».

Art. 7. Un article 48bis au même décret, libellé comme suit, est ajouté :

« Article 48bis – Lorsque le membre du personnel enseignant est désigné ou engagé à titre temporaire à durée déterminée ou indéterminée à la fonction de maître de formation pratique, de maître-assistant ou de chargé de cours dans un « autre cours à conférer » et qu'un cours à conférer à l'intitulé similaire et aux titres requis correspondant est créé, il devient immédiatement titulaire de ce cours à conférer à titre temporaire à durée déterminée ou indéterminée.

Le membre du personnel conserve le bénéfice de l'entière des droits acquis dans son ancien cours à conférer, dont l'ancienneté de service et l'ancienneté pécuniaire.

Lorsque le membre du personnel enseignant a été nommé ou engagé à titre définitif à la fonction de maître de formation pratique, de maître-assistant ou de chargé de cours dans un « autre cours à conférer » avant l'année académique 2021 – 2022 et qu'un cours à conférer à l'intitulé similaire et aux titres requis correspondant est créé, il devient immédiatement titulaire de ce cours à conférer à titre définitif.

La reconnaissance de notoriété professionnelle ou scientifique qui aurait été accordée à ce membre du personnel enseignant est réputée avoir été conférée pour la nouvelle catégorie de « cours à conférer » dont il est devenu titulaire à titre définitif en application de l'alinéa précédent. ».

Art. 8. Les annexes 1, 2 et 3 du même décret sont remplacées par les annexes 1, 2 et 3 du présent décret.

Art. 9. Le présent décret produit ses effets à partir de l'année académique 2021-2022.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les titres requis visés à l'annexe 2 pour les cours à conférer « enseignant praticien » et « didactique d'une discipline » entrent en vigueur à partir de l'année académique 2022-2023.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 27 janvier 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique,
de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé,
de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Éducation,

C. DESIR

—————
Note

Session 2021-2022

Documents du Parlement. — Projet de décret, n° 331-1. — Rapport de commission, n° 331-2 - Texte adopté en séance plénière, n° 331-3

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 26 janvier 2022

—————

Annexe 1 du décret du 27 janvier 2022 modifiant le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Annexe 1 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Annexe 1	
Cours à conférer	Titres requis
Ateliers de formation professionnelle	Un titre requis tel que fixé par le gouvernement en application des articles 7, 16 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française
Coupe et couture	a. le diplôme de bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation habillement, ou
	b. le diplôme de bachelier en textile, orientation technique de mode.
Economie domestique	le diplôme de bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation économie familiale et sociale
Pratique de l'accompagnement psycho-éducatif	a. le diplôme de bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif, ou
	b. le diplôme de bachelier : assistant en psychologie
Pratique des activités socio-sportives	le diplôme de bachelier : éducateur spécialisé en activités socio-sportives
Pratique des technologies de l'information et de la communication en enseignement	Un titre requis tel que fixé par le gouvernement en application des articles 7, 16 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française accompagnée d'un certificat tel que défini à l'article 74 alinéas 4 et 5 du décret Paysage dans le domaine des TIC
Pratique en art, culture et techniques artistiques	a. un diplôme de bachelier de l'enseignement supérieur artistique de type court, ou
	b. le diplôme de bachelier : styliste-modéliste, ou
	c. un diplôme de bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation arts plastiques, ou
	d. le diplôme de bachelier de spécialisation en accessoires de mode, ou
	e. le diplôme de bachelier de spécialisation en innovation en textiles et surfaces souples, ou
	f. le diplôme de bachelier en animation 3D et effets spéciaux (VFX), ou
	g. le diplôme de bachelier en arts du tissu, ou
	h. le diplôme de bachelier en arts graphiques, ou
	i. le diplôme de bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace, orientation création d'intérieurs, ou
	j. le diplôme de bachelier en publicité, ou
	k. le diplôme de bachelier en scénographie, ou
Pratique en art, culture et techniques artistiques dans une spécificité à préciser	l. le diplôme de bachelier en stylisme de mode.
	Un ou des titre(s) en relation avec la spécificité visée que la Haute Ecole choisit parmi la liste ci-dessous
	a. un diplôme de bachelier de l'enseignement supérieur artistique de type court, ou
	b. le diplôme de bachelier : styliste-modéliste, ou
	c. le diplôme de bachelier : techniques graphiques, toutes orientations, ou

	d. le diplôme de bachelier : techniques de l'image, toutes orientations, ou
	e. le diplôme de bachelier de spécialisation en accessoires de mode, ou
	f. le diplôme de bachelier de spécialisation en innovation en textiles et surfaces souples, ou
	g. le diplôme de bachelier en animation 3D et effets spéciaux (VFX), ou
	h. le diplôme de bachelier en arts du tissu, ou
	i. le diplôme de bachelier en arts graphiques, ou
	j. le diplôme de bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace, orientation création d'intérieurs, ou
	k. le diplôme de bachelier en publicité, ou
	l. le diplôme de bachelier en scénographie, ou
	m. le diplôme de bachelier en stylisme de mode.
Pratique en audiologie	a. le diplôme de bachelier en audiologie, ou
	b. le diplôme de bachelier en logopédie.
Pratique en bandagisterie, orthésologie, prothésologie	le diplôme de bachelier en bandagisterie - orthésologie - prothésologie
Pratique en bureautique	a. le diplôme de bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences économiques et sciences économiques appliquées, ou
	b. le diplôme de bachelier : assistant de direction, ou
	c. un diplôme de bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, complété par le diplôme permettant d'enseigner en secrétariat-bureautique dans l'enseignement supérieur de type court délivré par le jury institué par le Gouvernement, ou
	d. un diplôme de bachelier : instituteur primaire, complété par le diplôme permettant d'enseigner en secrétariat-bureautique dans l'enseignement supérieur de type court délivré par le jury institué par le Gouvernement, ou
	e. le diplôme de cours techniques supérieurs du premier degré (secrétariat ou commerce), complété par le diplôme permettant d'enseigner en secrétariat-bureautique dans l'enseignement supérieur de type court délivré par le jury institué par le Gouvernement.
Pratique en communication et écriture multimédia	a. le diplôme de bachelier en communication, ou
	b. le diplôme de bachelier en techniques de l'image, toutes orientations, ou
	c. le diplôme de bachelier en techniques graphiques, toutes orientations, ou
	d. le diplôme de bachelier en écriture multimédia, ou
	e. le diplôme de bachelier en relations publiques.
Pratique en diététique	le diplôme de bachelier en diététique
Pratique en écologie sociale	Le diplôme de bachelier en écologie sociale
Pratique en ergothérapie	le diplôme de bachelier en ergothérapie
Pratique en gestion des ressources humaines	a. le diplôme de bachelier en gestion des ressources humaines, ou
	b. le diplôme de bachelier : conseiller social.
Pratique en gestion hôtelière	le diplôme de bachelier en gestion hôtelière, toutes orientations
Pratique en hygiène bucco-dentaire	le diplôme de bachelier : hygiéniste bucco-dentaire
Pratique en logopédie	le diplôme de bachelier en logopédie
Pratique en obstétrique	le diplôme de bachelier : sage-femme
Pratique en orthoptie	le diplôme de bachelier en orthoptie
Pratique en podologie - podothérapie	le diplôme de bachelier en podologie-podothérapie

Pratique en psychologie	le diplôme de bachelier : assistant en psychologie
Pratique en psychomotricité	a. le diplôme de bachelier en psychomotricité, ou
	b. un diplôme de bachelier, complété par le diplôme de bachelier de spécialisation en psychomotricité.
Pratique en service social	a. le diplôme de bachelier : assistant social, ou
	b. le diplôme de bachelier : conseiller social.
Pratique en soins infirmiers	le diplôme de bachelier : infirmier responsable de soins généraux
Pratique en technologie en imagerie médicale	le diplôme de bachelier : technologue en imagerie médicale
Pratique en tourisme	le diplôme de bachelier en management du tourisme et des loisirs
Travaux pratiques en architecture des jardins et du paysage	le diplôme de bachelier en architecture des jardins et du paysage
Travaux pratiques en bibliothéconomie	a. le diplôme de bachelier : bibliothécaire - documentaliste, ou
	b. un diplôme de bachelier, complété par le certificat d'aptitude à tenir une bibliothèque publique, ou
	c. un diplôme de bachelier, complété par le diplôme de bibliothécaire breveté
Travaux pratiques en chimie	a. le diplôme de bachelier en chimie, toutes orientations, ou
	b. le diplôme de bachelier en agronomie, orientation agro-industries et biotechnologies.
Travaux pratiques en construction	le diplôme de bachelier en construction
Travaux pratiques en éco-packaging	le diplôme de bachelier en éco-packaging
Travaux pratiques en électricité	a. le diplôme de bachelier en automatisation, ou
	b. le diplôme de bachelier en domotique, ou
	c. le diplôme de bachelier en électromécanique, toutes orientations, ou
	d. le diplôme de bachelier en électronique, toutes orientations
	e. le diplôme de bachelier en génie électrique, ou
	f. le diplôme de bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle.
Travaux pratiques en électronique	a. le diplôme de bachelier en électronique, toutes orientations, ou
	b. le diplôme de bachelier en informatique et systèmes, toutes orientations, ou
	c. le diplôme de bachelier en biotechnique, ou
	d. le diplôme de bachelier en automatisation, ou
	e. le diplôme de bachelier en domotique
	f. le diplôme de bachelier en électromécanique, toutes orientations.
Travaux pratiques en informatique	a. le diplôme de bachelier en informatique et systèmes, toutes orientations, ou
	d. le diplôme de bachelier en informatique de gestion, ou
	c. le diplôme de bachelier en biotechnique, ou
	d. le diplôme de bachelier en automatisation, ou
	e. le diplôme de bachelier en domotique.
Travaux pratiques en mécanique, moteurs thermiques et expertise automobile	a. le diplôme de bachelier en électromécanique, toutes orientations, ou
	b. le diplôme de bachelier en automobile.
Travaux pratiques en menuiserie	a. un titre du niveau supérieur du deuxième degré, ou
	b. le diplôme d'école ou de cours techniques supérieurs du premier degré.
Travaux pratiques en microbiologie	a. le diplôme de bachelier : technologue en laboratoire biomédical, ou

	b. le diplôme de bachelier en agronomie, orientation agro-industries et biotechnologies ou technologie animale, ou
	c. le diplôme de bachelier en chimie, orientation biochimie ou biotechnologie.
Travaux pratiques en techniques animales	le diplôme de bachelier en agronomie, orientation technologie animale
Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	a. le diplôme de bachelier en techniques graphiques, toutes orientations, ou
	b. le diplôme de bachelier : styliste-modéliste, ou
	c. le diplôme de bachelier de spécialisation en accessoires de mode, ou
	d. le diplôme de bachelier de spécialisation en innovation en textiles et surfaces souples, ou
	e. le diplôme de bachelier en animation 3D et effets spéciaux (VFX), ou
	f. le diplôme de bachelier en arts du tissu, ou
	g. le diplôme de bachelier en arts graphiques, ou
	h. le diplôme de bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace, orientation création d'intérieurs, ou
	i. le diplôme de bachelier en publicité, ou
	k. le diplôme de bachelier en scénographie, ou
	l. le diplôme de bachelier en stylisme de mode.
Autres cours à conférer (avec la mention du libellé du cours à conférer)	un titre de niveau supérieur du premier degré
Expertise particulière en (à préciser)	la notoriété professionnelle ou scientifique reconnue par le Gouvernement, en relation avec l'expertise particulière visée

Vu pour être annexé au décret du 27 janvier 2022 modifiant le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Bruxelles le 27 janvier 2022.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles
V. GLATINY

Annexe 2 du décret du 27 janvier 2022 modifiant le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Annexe 2 décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Annexe 2	
Cours à conférer	Titres requis
Agronomie	a. le diplôme de médecin vétérinaire, ou b. le diplôme de master : bioingénieur en chimie et bioindustries, ou c. le diplôme de master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement, ou d. le diplôme de master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels, ou e. le diplôme de master : bioingénieur en sciences agronomiques, ou f. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations.
Architecture des jardins et/ou du paysage	a. le diplôme de master en architecture, ou b. le diplôme de master : ingénieur civil architecte, ou c. le diplôme de master : architecte paysagiste, ou d. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations, ou e. le diplôme de master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement, ou f. le diplôme de master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels, ou g. le diplôme de master : bioingénieur en sciences agronomiques.
Art, culture et techniques artistiques	a. un diplôme de master de l'enseignement supérieur artistique, ou b. un diplôme de master en architecture, ou c. le diplôme de master en arts du spectacle, ou d. le diplôme de master en gestion culturelle.
Art, culture et techniques artistiques dans une spécificité à préciser	Un ou des titre(s) en relation avec la spécificité visée que la haute école choisit parmi la liste ci-dessous : a. un diplôme de master de l'enseignement supérieur artistique en rapport avec la spécificité visée, ou b. un diplôme de master en architecture, ou c. le diplôme de master en arts du spectacle, ou d. le diplôme de master en gestion culturelle. S'il n'existe pas de titre visé aux points précédents, le diplôme de bachelier en techniques de l'image, toutes orientations ou le diplôme de bachelier en techniques graphiques, toutes orientations, complété par un diplôme de master en gestion globale du numérique
Audiologie	a. le diplôme de master en logopédie, ou b. le diplôme de bachelier en audiologie, complété par le master en sciences de la santé publique.
Bandagisterie, orthésologie, prothésologie	le diplôme de bachelier en bandagisterie - orthésologie - prothésologie complété par le master en sciences de la santé publique
Bibliothéconomie	a. un diplôme de master complété par le certificat d'aptitude à tenir une bibliothèque publique, ou b. un diplôme de master complété par le diplôme de bibliothécaire breveté, ou c. un diplôme de master, complété par le diplôme de bachelier : bibliothécaire - documentaliste, ou d. le diplôme de master en sciences et technologies de l'information et de la communication.
Biochimie	a. le diplôme de médecin, ou b. le diplôme de médecin vétérinaire, ou c. le diplôme de master en sciences pharmaceutiques, ou d. le diplôme de master : bioingénieur en chimie et bioindustries, ou

	<p>e. le diplôme de master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement, ou</p> <p>f. le diplôme de master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels, ou</p> <p>g. le diplôme de master : bioingénieur en sciences agronomiques, ou</p> <p>h. le diplôme de master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire, ou</p> <p>i. le diplôme de master en sciences chimiques, ou</p> <p>j. le diplôme de master en sciences biomédicales, ou</p> <p>k. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations, ou</p> <p>l. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations chimie ou biochimie, ou</p> <p>m. le diplôme de master en sciences agronomiques et industries du vivant, ou</p> <p>n. le diplôme de master en génie analytique, orientation biochimie.</p>
Biologie	<p>a. le diplôme de médecin, ou</p> <p>b. le diplôme de médecin vétérinaire, ou</p> <p>c. le diplôme de master en sciences pharmaceutiques, ou</p> <p>d. le diplôme de master en sciences biologiques, ou</p> <p>e. le diplôme de master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire, ou</p> <p>f. le diplôme de master en biologie des organismes et écologie, ou</p> <p>g. le diplôme de master en bioinformatique et modélisation, ou</p> <p>h. le diplôme de master : bioingénieur en chimie et bioindustries, ou</p> <p>i. le diplôme de master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement, ou</p> <p>j. le diplôme de master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels, ou</p> <p>k. le diplôme de master : bioingénieur en sciences agronomiques, ou</p> <p>l. le diplôme de master en sciences agronomiques et industries du vivant, ou</p> <p>m. le diplôme de master ingénieur civil biomédical, ou</p> <p>n. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation biochimie, ou technologie des données du vivant</p> <p>o. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations, ou</p> <p>p. le diplôme de master en génie analytique, orientation biochimie, ou</p> <p>q. le diplôme de master en sciences biomédicales.</p>
Chimie	<p>a. le diplôme de médecin, ou</p> <p>b. le diplôme de médecin vétérinaire, ou</p> <p>c. le diplôme de master en sciences pharmaceutiques, ou</p> <p>d. le diplôme de master : ingénieur civil en chimie et sciences des matériaux, ou</p> <p>e. le diplôme de master : ingénieur civil biomédical, ou</p> <p>f. le diplôme de master : bioingénieur en chimie et bioindustries, ou</p> <p>g. le diplôme de master en sciences chimiques, ou</p> <p>h. le diplôme de master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire, ou</p> <p>i. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations chimie, biochimie, génie énergétique durable, industrie, ou</p> <p>j. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations, ou</p> <p>k. le diplôme de master en génie analytique, orientation biochimie.</p>
Communication	<p>a. le diplôme de master en information et communication, ou</p> <p>b. le diplôme de master en linguistique, ou</p> <p>c. le diplôme de master en sciences et technologies de l'information et de la communication, ou</p> <p>d. le diplôme de master en communication appliquée spécialisée- animation socioculturelle et éducation permanente, ou</p>

	<p>e. le diplôme de master en communication appliquée spécialisée - éducation aux médias, ou</p> <p>f. le diplôme de master en communication appliquée spécialisée - publicité et communication commerciale, ou</p> <p>g. le diplôme de master en communication appliquée spécialisée - relations publiques, ou</p> <p>h. le diplôme de master en presse et information spécialisées, ou</p> <p>i. le diplôme de master en communication appliquée - animation socioculturelle et éducation permanente, ou</p> <p>j. le diplôme de master en communication appliquée - publicité et communication commerciale, ou</p> <p>k. le diplôme de master en communication appliquée - relations publiques ou</p> <p>l. le diplôme de master en presse et information, ou</p> <p>m. le diplôme de master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, toutes orientations, ou</p> <p>n. le diplôme de master en journalisme, ou</p> <p>o. le diplôme de master en communication, ou</p> <p>p. le diplôme de master en communication multilingue, ou</p> <p>q. le diplôme de master en stratégie et analyse de la communication interactive et collaborative, ou</p> <p>r. le diplôme de master en gestion globale du numérique.</p>
Construction	<p>a. le diplôme de master : ingénieur civil des constructions, ou</p> <p>b. Le diplôme de master : ingénieur civil des mines et géologue, ou</p> <p>c. le diplôme de master : ingénieur civil architecte, ou</p> <p>d. le diplôme de master en architecture, ou</p> <p>e. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations construction, génie énergétique durable, géomètre, industrie, ou</p> <p>f. le diplôme de master en gestion de chantier spécialisé en construction durable.</p>
Dessin et éducation plastique	Un diplôme de master du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace en relation avec la spécificité visée par la haute école
Didactique d'une discipline (1)	<p>a. le diplôme de master de spécialisation en enseignement section 1, 2 ou 3 selon le niveau d'enseignement concerné ou</p> <p>b. le diplôme de master en enseignement section 4 ou</p> <p>c. un diplôme de master qui correspond à un des titres requis correspondant à un des cours à conférer tel que définis dans la présente annexe, ledit cours faisant partie du programme de la formation initiale directe ou différée des enseignants tel que définie dans le décret du 7 février 2019. Ce master étant complété par le grade académique de master agrégé de l'enseignement Filière 4 définie aux articles 24 et suivants du même décret, le Certificat d'Aptitude Pédagogique ou le Certificat d'Aptitude Pédagogique Approprié à l'Enseignement Supérieur.</p> <p>Le titre repris en a, b ou c est complété par le titre de master de spécialisation en formation d'enseignants tel que défini aux articles 42 et suivants du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants. Une expérience de 5 ans en qualité d'enseignant dans l'enseignement obligatoire est constitutive du titre requis.</p>
Diététique	<p>a. le diplôme de master en sciences biomédicales, ou</p> <p>b. le diplôme de bachelier en diététique complété par le diplôme de master en sciences de la santé publique.</p>
Droit	<p>a. le diplôme de master en droit, ou</p> <p>b. le diplôme de master en criminologie, ou</p> <p>c. le diplôme de master en administration publique, ou</p> <p>d. le diplôme de master en gestion publique, ou</p> <p>e. le diplôme de master en sciences administratives.</p>
Education physique	le diplôme de master en sciences de la motricité, toutes orientations

Enseignant praticien (2)	Selon le niveau d'enseignement et les disciplines concernés, le diplôme de master de spécialisation en enseignement section 1, 2 ou 3 complété par le titre de master de spécialisation en formation d'enseignants tel que défini aux articles 42 et suivants du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants. Une expérience de 5 ans en qualité d'enseignant dans l'enseignement obligatoire à un niveau correspondant à celui auquel se préparent les futurs enseignants qu'ils encadrent est constitutive du titre requis
Electricité, électronique, informatique industrielle, télécommunications	a. le diplôme de master : ingénieur civil physicien, ou
	b. le diplôme de master : ingénieur civil électricien, ou
	c. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique, ou
	d. le diplôme de master : ingénieur civil électromécanicien, ou
	e. le diplôme de master en sciences physiques, ou
	f. le diplôme de master en sciences spatiales, ou
	g. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations aérotechnique, automatisation, électricité, électromécanique, électronique, génie énergétique durable, industrie, informatique, ou
	h. le diplôme de master : ingénieur civil en aérospatiale.
Electromécanique, mécanique, énergie	a. le diplôme de master : ingénieur civil physicien, ou
	b. le diplôme de master : ingénieur civil électromécanicien, ou
	c. le diplôme de master : ingénieur civil mécanicien, ou
	d. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations aérotechnique, automatisation, électromécanique, physiques nucléaire et médicale, génie énergétique durable, industrie, mécanique, ou
	e. le diplôme de master en sciences physiques, ou
	f. le diplôme de master : ingénieur civil en aérospatiale, ou
	g. le diplôme de master : ingénieur civil en chimie et sciences des matériaux.
Ergothérapie	a. le diplôme de bachelier en ergothérapie complété par le diplôme de master en sciences de la santé publique, ou
	b. le diplôme de bachelier en ergothérapie complété par le diplôme de master en sciences du travail.
Géographie	a. le diplôme de master en sciences géographiques, toutes orientations, ou
	b. le diplôme de master en sciences géologiques.
Histoire	le diplôme de master en histoire
Histoire de l'art	le diplôme de master en histoire de l'art et archéologie, toutes orientations
Hygiéniste bucco-dentaire	a. le diplôme de bachelier : hygiéniste bucco-dentaire, complété par le master en sciences de la santé publique, ou
	b. le diplôme de master en sciences dentaires.
Informatique de gestion	a. le diplôme de master en sciences informatiques, ou
	b. le diplôme de master en sciences et technologies de l'information et de la communication, ou
	c. le diplôme de master : ingénieur civil biomédical, ou
	d. le diplôme de master : ingénieur civil des constructions, ou
	e. le diplôme de master : ingénieur civil des mines et géologue, ou
	f. le diplôme de master : ingénieur civil électricien, ou
	g. le diplôme de master : ingénieur civil électromécanicien, ou
	h. le diplôme de master : ingénieur civil en aérospatiale, ou
	i. le diplôme de master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux, ou
	j. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique, ou
	k. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique et gestion, ou
	l. le diplôme de master : ingénieur civil en mathématiques appliquées, ou
	m. le diplôme de master : ingénieur civil en science des données, ou
	n. le diplôme de master : ingénieur civil mécanicien, ou
o. le diplôme de master : ingénieur civil physicien, ou	

	p. le diplôme de master en sciences mathématiques, ou
	q. le diplôme de master en statistiques, toutes orientations, ou
	r. le diplôme de master en sciences actuarielles, ou
	s. le diplôme de master en sciences physiques, ou
	t. le diplôme de master en sciences spatiales, ou
	u. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, toutes orientations, ou
	v. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations, ou
	w. le diplôme de master : ingénieur de gestion, ou
	x. le diplôme de master : ingénieur commercial, ou
	y. le diplôme de master en gestion de l'entreprise, ou
	z. le diplôme de master en sciences commerciales, ou
	aa. le diplôme de master en architecture des systèmes informatiques, ou
	ab. le diplôme de master en gestion globale du numérique.
	ac. Le diplôme de Master en cybersécurité
Interprétation (avec mention de la langue concernée)	le diplôme de master en interprétation
Kinésithérapie	a. le diplôme de master en kinésithérapie et réadaptation, ou b. le diplôme de master en kinésithérapie.
Langue française	a. le diplôme de master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale, ou b. le diplôme de master en langues et lettres françaises et romanes, orientation français langue étrangère, ou c. le diplôme de master en langues et lettres anciennes, orientation classiques, ou d. le diplôme de master en langues et lettres anciennes et modernes.
Langue(s) étrangère(s) [avec mention de la (des) langue(s) étrangère(s)]	a. le diplôme de master en langues et lettres modernes, orientation générale, ou b. le diplôme de master en langues et lettres modernes, orientation germaniques, ou c. le diplôme de master en langues et lettres modernes, orientation slaves, ou d. le diplôme de master en langues et lettres modernes, orientation orientales, ou e. le diplôme de master en langues et lettres modernes, orientation arabes, ou f. le diplôme de master en langues et lettres françaises et romanes, toutes orientations ou g. le diplôme de master en traduction, ou h. le diplôme de master en interprétation, ou i. le diplôme de master en linguistique. j. le diplôme de Master en communication multilingue
Langues anciennes	a. le diplôme de master en langues et lettres anciennes, orientation classiques, ou b. le diplôme de master en langues et lettres anciennes, orientations orientales, ou c. le diplôme de master en langues et lettres anciennes et modernes.
Logopédie	le diplôme de master en logopédie
Médias interactifs	a. le diplôme de master en architecture transmédia, ou b. le diplôme de master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité gestion de production, ou c. le diplôme de master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité écriture, ou d. le diplôme de master en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques, ou e. le diplôme de master en communication, ou f. le diplôme de master en gestion globale du numérique, ou g. le diplôme de master en ingénieur industriel, orientation informatique, ou

	h. le diplôme de master en sciences et technologies de l'information et de la communication.
	i. le diplôme de Master en stratégie et analyse de la communication interactive et collaborative
Morale	a. le diplôme de master en philosophie délivré par un établissement d'enseignement non confessionnel, ou
	b. le diplôme de master en sciences des religions et de la laïcité.
Musique et éducation musicale	Un diplôme du domaine de la musique en relation avec la spécificité visée par la haute école
Obstétrique	a. le diplôme de bachelier : sage-femme complété par le master en sciences de la santé publique, ou
	b. le diplôme de bachelier : sage-femme complété par le master en sciences de la famille et de la sexualité.
Orthoptie	le diplôme de bachelier en orthoptie, complété par le master en sciences de la santé publique
Pédagogie et méthodologie	le diplôme de master en sciences de l'éducation
Philosophie	a. le diplôme de master en philosophie, ou
	b. le diplôme de master en éthique.
Physique	a. le diplôme de master : ingénieur civil biomédical, ou
	b. le diplôme de master : ingénieur civil des constructions, ou
	c. le diplôme de master : ingénieur civil des mines et géologue, ou
	d. le diplôme de master : ingénieur civil électricien, ou
	e. le diplôme de master : ingénieur civil électromécanicien, ou
	f. le diplôme de master : ingénieur civil en aérospatiale, ou
	g. le diplôme de master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux, ou
	h. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique, ou
	i. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique et gestion, ou
	j. le diplôme de master : ingénieur civil en mathématiques appliquées, ou
	k. le diplôme de master : ingénieur civil en science des données, ou
	l. le diplôme de master : ingénieur civil mécanicien, ou
	m. le diplôme de master : ingénieur civil physicien, ou
	n. le diplôme de master en sciences physiques, ou
	o. le diplôme de master en sciences spatiales, ou
	p. le diplôme de master en sciences mathématiques, ou
	q. le diplôme de master en statistiques, toutes orientations, ou
	r. le diplôme de master en sciences actuarielles, ou
	s. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, toutes orientations, ou
	t. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations.
Podologie - podothérapie	le diplôme de bachelier en podologie - podothérapie complété par un master en sciences de la santé publique
Psychologie	a. le diplôme de master en sciences psychologiques, ou
	b. le diplôme de master en sciences de l'éducation, ou
	c. le diplôme de master en sciences de la famille et de la sexualité.
Psychomotricité	a. le diplôme de bachelier en psychomotricité complété par un master en sciences de la santé publique, ou
	b. le diplôme de master en kinésithérapie et réadaptation, ou
	c. le diplôme de master en kinésithérapie, ou
	d. le diplôme de master en sciences de la motricité, toutes orientations.
Sciences biomédicales	a. le diplôme de master en sciences biomédicales, ou
	b. le diplôme de master en sciences pharmaceutiques, ou
	c. le diplôme de médecin, ou
	d. le diplôme de master en kinésithérapie, ou
	e. le diplôme de master en kinésithérapie et réadaptation, ou

	f. le diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux complété par le master en science de la santé publique, ou
	g. le diplôme de master en sciences de la motricité, toutes orientations, ou
	h. le diplôme de master : ingénieur civil biomédical.
Sciences économiques	a. le diplôme de master en sciences économiques, toutes orientations, ou
	b. le diplôme de master en sciences de gestion, ou
	c. le diplôme de master : ingénieur commercial, ou
	d. le diplôme de master : ingénieur de gestion, ou
	e. le diplôme de master en administration publique, ou
	f. le diplôme de master en gestion de l'entreprise, ou
	g. le diplôme de master en sciences commerciales, ou
	h. le diplôme de master en gestion publique, toutes orientations, ou
	i. le diplôme de master en sciences administratives, ou
	j. le diplôme de master en facility management, ou
	k. le diplôme de master en politique économique et sociale, ou
l. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique et gestion.	
Sciences mathématiques	a. le diplôme de master : ingénieur civil biomédical, ou
	b. le diplôme de master : ingénieur civil des constructions, ou
	c. le diplôme de master : ingénieur civil des mines et géologue, ou
	d. le diplôme de master : ingénieur civil électricien, ou
	e. le diplôme de master : ingénieur civil électromécanicien, ou
	f. le diplôme de master : ingénieur civil en aérospatiale, ou
	g. le diplôme de master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux, ou
	h. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique, ou
	i. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique et gestion, ou
	j. le diplôme de master : ingénieur civil en mathématiques appliquées, ou
	k. le diplôme de master : ingénieur civil en science des données, ou
	l. le diplôme de master : ingénieur civil mécanicien, ou
	m. le diplôme de master : ingénieur civil physicien, ou
	n. le diplôme de master en sciences mathématiques, ou
	o. le diplôme de master en statistiques, toutes orientations, ou
	p. le diplôme de master en sciences actuarielles, ou
	q. le diplôme de master en sciences physiques, ou
	r. le diplôme de master en sciences spatiales, ou
	s. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, toutes orientations ou
	t. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations, ou
u. le diplôme de master : bioingénieur en chimie et bioindustries, ou	
v. le diplôme de master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement, ou	
w. le diplôme de master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels, ou	
x. le diplôme de master : bioingénieur en sciences agronomiques.	
Sciences politiques	a. le diplôme de master en sciences politiques, toutes orientations, ou
	b. le diplôme de master en administration publique, ou
	c. le diplôme de master en gestion publique, ou
	d. le diplôme de master en sciences administratives, ou
	e. le diplôme de master en études européennes.
Sciences religieuses	a. le diplôme de master en philosophie (délivré par un établissement d'enseignement confessionnel), ou
	b. le diplôme de master en théologie, ou
	c. le diplôme de master en études bibliques, ou

	d. le diplôme de master en sciences des religions, ou
	e. le diplôme de master en sciences des religions et de la laïcité.
Sciences sociales	a. le diplôme de master en sociologie, ou
	b. le diplôme de master en anthropologie, ou
	c. le diplôme de master en sciences du travail, ou
	d. le diplôme de master en politique économique et sociale, ou
	e. le diplôme de master en sciences politiques, toutes orientations, ou
	f. le diplôme de master en gestion des ressources humaines, ou
	g. le diplôme de master en sciences de la population et du développement, ou
	h. le diplôme de master en ingénierie et action sociales, ou
	i. le diplôme de master en transitions et innovations sociales.
Sciences technologiques	a. le diplôme de master : ingénieur civil biomédical, ou
	b. le diplôme de master : ingénieur civil des constructions, ou
	c. le diplôme de master : ingénieur civil des mines et géologue, ou
	d. le diplôme de master : ingénieur civil électricien, ou
	e. le diplôme de master : ingénieur civil électromécanicien, ou
	f. le diplôme de master : ingénieur civil en aérospatiale, ou
	g. le diplôme de master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux, ou
	h. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique, ou
	i. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique et gestion, ou
	j. le diplôme de master : ingénieur civil en mathématiques appliquées, ou
	k. le diplôme de master : ingénieur civil en science des données, ou
	l. le diplôme de master : ingénieur civil mécanicien, ou
	m. le diplôme de master : ingénieur civil physicien, ou
	n. le diplôme de master : bioingénieur en chimie et bioindustries, ou
	o. le diplôme de master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement, ou
	p. le diplôme de master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels, ou
	q. le diplôme de master : bioingénieur en sciences agronomiques, ou
r. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, toutes orientations, ou	
s. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations, ou	
t. le diplôme de master en gestion de production.	
Service social	le diplôme de bachelier : assistant social complété par un master de la liste prévue pour les cours à conférer «Sciences sociales», «Psychologie», «Droit» et «Communication»
Sociologie	a. le diplôme de master en sociologie, ou
	b. le diplôme de master en anthropologie, ou
	c. le diplôme de master en sociologie et anthropologie.
Soins infirmiers	a. le diplôme de bachelier infirmier responsable en soins généraux complété par le master en sciences de la santé publique, ou
	b. le diplôme de bachelier infirmier responsable en soins généraux complété par le master en sciences de la famille et de la sexualité.
Techniques de développements en informatique	a. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique, ou
	b. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique et gestion, ou
	c. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations électronique ou informatique, ou technologie des données du vivant, ou
	d. le diplôme de master en sciences informatiques, ou
	e. le diplôme de master en sciences physiques, ou
	f. le diplôme de master en sciences mathématiques, ou
	g. le diplôme de master en architecture des systèmes informatiques.

	h. le diplôme de Master en cybersécurité
Techniques graphiques et infographiques	a. le diplôme de master en architecture, ou
	b. le diplôme de master : ingénieur civil architecte, ou
	c. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique, ou
	d. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation informatique, ou
	e. le diplôme de master en sciences informatiques, ou
	f. le diplôme de master en sciences et technologies de l'information et de la communication, ou
	g. un diplôme de master dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, ou
	h. le diplôme de master en gestion globale du numérique, ou
	i. le diplôme de master en architecture transmédia.
Technologie en imagerie médicale	le diplôme de bachelier : technologue en imagerie médicale, complété par le master en sciences de la santé publique
Textile, emballage et conditionnement	a. le diplôme de master ingénieur civil en chimie et science des matériaux, ou
	b. le diplôme de master en sciences chimiques, ou
	c. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation chimie, ou
	d. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations.
Tourisme	le diplôme de master en sciences et gestion du tourisme
Traduction (avec mention de la langue concernée)	le diplôme de master en traduction
Expertise particulière en (préciser)	la notoriété professionnelle ou scientifique reconnue par le Gouvernement, en relation avec l'expertise particulière visée
Autres cours à conférer (avec la mention du libellé du cours à conférer)	a. un titre du niveau supérieur du troisième degré, ou
	b. pour les cours à conférer pour lesquels il n'existe pas de formation dans une institution universitaire, une haute école ou un établissement d'enseignement supérieur de type long :
	- un titre du niveau supérieur du deuxième degré
	- un titre du niveau supérieur du premier degré

Vu pour être annexé au décret du 27 janvier 2022 modifiant le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Bruxelles le 27 janvier 2022.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles
V. GLATINY

Annexe 3 du décret du 27 janvier 2022 modifiant le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Annexe 3 décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

ANNEXE 3. - Table de correspondance entre les anciens et nouveaux titres requis des annexes 1 et 2			
Cours à conférer	Ancien(s) Titre(s) requis Annexe 1re avant l'entrée en vigueur du présent décret	Nouveau(x) Titre(s) requis Annexe 1re du présent décret	Nouveau(x) Titre(s) requis Annexe 1re du présent décret
Annexe 1 Liste des titres requis pour les cours à conférer requérant un grade de bachelier			
Atelier de formation professionnelle	a. le diplôme de Bachelier - AESI dans la sous-section habillement	Un titre requis tel que fixé par le gouvernement en application des articles 7, 16 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française	
Coupe et couture	b. le diplôme de Bachelier en textile	a. le diplôme de Bachelier - AESI, orientation habillement	
	Ancien(s) Titre(s) requis Annexe 1re avant l'entrée en vigueur du présent décret	b. le diplôme de Bachelier en textile, orientation technique de mode	
Economie domestique	le diplôme de Bachelier - AESI, dans la sous-section économie familiale et sociale	le diplôme de Bachelier - AESI, orientation économie familiale et sociale	
Pratique en art, culture et techniques artistiques	c. un diplôme de Bachelier-Agrégé(e) de l'enseignement secondaire inférieur dans la sous-section Arts plastiques	c. un diplôme de Bachelier- Agrégé(e) de l'enseignement secondaire inférieur dans l'orientation Arts plastiques	
Pratique en art, culture et techniques artistiques dans une spécificité à préciser	c. le diplôme de Bachelier en techniques graphiques	c. le diplôme de Bachelier en techniques graphiques, toutes orientations	
	d. le diplôme de Bachelier en techniques de l'image	d. le diplôme de Bachelier en techniques de l'image, toutes orientations	
Pratique en bureautique	a. le diplôme de Bachelier - AESI dans la sous-section sciences économiques et sciences économiques appliquées	a. le diplôme de Bachelier - AESI, orientation sciences économiques et sciences économiques appliquées	
	e. le diplôme de sténographie et de dactylographie-traitement de texte dans les établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur de type court délivré par un jury de la Communauté française	e. supprimé	
Pratique en communication et écriture multimédia	b. le diplôme de Bachelier en techniques de l'image	b. le diplôme de Bachelier en techniques de l'image, toutes orientations	
	c. le diplôme de Bachelier en techniques graphiques	c. le diplôme de Bachelier en techniques graphiques, toutes orientations	
Pratique en soins infirmiers	le diplôme de Bachelier en soins infirmiers	le diplôme de Bachelier : infirmier responsable de soins généraux	
Travaux pratiques en bibliothéconomie	c. un diplôme de Bachelier complété par le brevet à tenir une bibliothèque publique	c. un diplôme de bachelier complété par le diplôme de bibliothécaire breveté	
Travaux pratiques en électronique	a. le diplôme de Bachelier en électronique	a. le diplôme de Bachelier en électronique, toutes orientations	
	b. le diplôme de Bachelier en informatique et systèmes	b. le diplôme de Bachelier en informatique et systèmes, toutes orientations	
Travaux pratiques en informatique	a. le diplôme de Bachelier en informatique et systèmes	a. le diplôme de Bachelier en informatique et systèmes, toutes orientations	
Travaux pratiques en mécanique, moteurs thermiques et expertise automobile	a. le diplôme de Bachelier en électromécanique	a. le diplôme de Bachelier en électromécanique, toutes orientations	

Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	le diplôme de Bachelier en techniques graphiques	le diplôme de Bachelier en techniques graphiques, toutes orientations	
Annexe 2 Liste des titres requis pour les cours à conférer requérant un grade de master			
Agronomie	b. le diplôme de Master bio ingénieur	b. le diplôme de Master : bioingénieur en chimie et bioindustries c. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement d. le diplôme de Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels e. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences agronomiques	
	c. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie	f. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations	
	d. le diplôme de Master en sciences agronomiques	d. supprimé	
Architecture des jardins et/ou du paysage	d. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie - finalité horticulture	d. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations	
	e. le diplôme de Master bio ingénieur : sciences agronomiques	e. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement f. le diplôme de Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels g. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences agronomiques	
Art, culture et techniques artistiques	b. un diplôme de Master en architecture, ou artistiques	b. un diplôme de Master en architecture	
Art, culture et techniques artistiques dans une spécificité à préciser	e. s'il n'existe pas de titre visé aux points précédents, le diplôme de Bachelier en techniques de l'image ou le diplôme de Bachelier en techniques graphiques	e. s'il n'existe pas de titre visé aux points précédents, le diplôme de Bachelier en techniques de l'image, toutes orientations ou le diplôme de Bachelier en techniques graphiques, toutes orientations, complété par un diplôme de Master en gestion globale du numérique	
Bibliothéconomie	b. un diplôme de Master complété par le brevet à tenir une bibliothèque publique, ou	b. un diplôme de master complété par le diplôme de bibliothécaire breveté	
Biochimie	d. le diplôme de Master bio ingénieur	d. le diplôme de Master : bioingénieur en chimie et bioindustries e. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement f. le diplôme de Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels g. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences agronomiques	
	h. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie	k. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations	
	i. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, finalités chimie ou biochimie	l. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations chimie ou biochimie	
	j. le diplôme de Master en sciences agronomiques	j. supprimé	
	k. le diplôme de Master en sciences industrielles - finalité chimie ou biochimie	k. supprimé	
Biologie	h. le diplôme de Master bio ingénieur	h. le diplôme de Master : bioingénieur en chimie et bioindustries i. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement j. le diplôme de Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels k. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences agronomiques	

	j. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, finalité biochimie	n. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation biochimie	
	k. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie	o. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations	
	l. le diplôme de Master en sciences industrielles - finalité biochimie	l. supprimé	
	m. le diplôme de Master en sciences agronomiques	m. supprimé	
Chimie	i. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel - finalités chimie, biochimie, emballage et conditionnement, industrie	i. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations chimie, biochimie, génie énergétique durable, industrie	
	j. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie	j. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations	
	k. le diplôme de Master en sciences industrielles - finalité chimie	k. supprimé	
	m. le diplôme de Master en sciences agronomiques	m. supprimé	
Communication	d. le diplôme de Master en communication appliquée spécialisée	d. le diplôme de Master en communication appliquée spécialisée - Animation socioculturelle et éducation permanente e. le diplôme de Master en communication appliquée spécialisée - Education aux médias f. le diplôme de Master en communication appliquée spécialisée - Publicité et communication commerciale g. le diplôme de Master en communication appliquée spécialisée - Relations publiques	
	f. le diplôme de Master en communication appliquée	i. le diplôme de Master en communication appliquée - Animation socioculturelle et éducation permanente j. le diplôme de Master en communication appliquée - Publicité et communication commerciale k. le diplôme de Master en communication appliquée - Relations publiques	
	h. le diplôme de Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication	m. le diplôme de Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, toutes orientations	
Construction	e. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, finalités construction, géomètre, industrie	e. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations construction, génie énergétique durable, géomètre, industrie	
	f. le diplôme de Master en sciences industrielles - finalités construction, géomètre, industrie	f. supprimé	
Dessin et éducation plastique	le diplôme de Master en arts plastiques, visuels et de l'espace	Un diplôme de Master du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace en relation avec la spécificité visée par la haute école	
Droit	d. le diplôme de Master en gestion publique	d. le diplôme de Master en gestion publique, toutes orientations	
Education physique	le diplôme de Master en sciences de la motricité	le diplôme de Master en sciences de la motricité, toutes orientations	
Electricité, électronique, informatique industrielle, télécommunications	g. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, finalités Automatisation, Electricité, Electromécanique, Electronique, Industrie, Informatique	g. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations Aérotechnique, Automatisation, Electricité, Electromécanique, Electronique, Génie énergétique durable, Industrie, Informatique	
	h. le diplôme de Master en sciences industrielles, finalités Automatisation, Electricité, Electromécanique, Electronique, Industrie, Informatique	h. supprimé	

Electromécanique, mécanique, énergie	d. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, finalités Automatisation, Electromécanique, Génies physique et nucléaire, Industrie, Mécanique	d. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations Aérotechnique, Automatisation, Electromécanique, Génies physique et nucléaire, Génie énergétique durable, Industrie, Mécanique	d. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations Aérotechnique, Automatisation, Electromécanique, Physiques nucléaire et médicale, Génie énergétique durable, Industrie, Mécanique, ou
	e. le diplôme de Master en sciences industrielles, finalités Automatisation, Electromécanique, Génies physique et nucléaire, Industrie, Mécanique	e. supprimé	
Géographie	a. le diplôme de Master en sciences géographiques	a. le diplôme de Master en sciences géographiques, toutes orientations	
Histoire de l'art	le diplôme de Master en histoire de l'art et archéologie	le diplôme de Master en histoire de l'art et archéologie, toutes orientations	
Informatique de gestion	c. le diplôme de Master en information et communication	c. supprimé	
	d. le diplôme de Master ingénieur civil	c. le diplôme de Master : ingénieur civil biomédical d. le diplôme de Master : ingénieur civil des constructions, ou e. le diplôme de Master : ingénieur civil des mines et géologue f. le diplôme de Master : ingénieur civil électricien g. le diplôme de Master : ingénieur civil électromécanicien h. le diplôme de Master : ingénieur civil en aérospatiale i. le diplôme de Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux j. le diplôme de Master : ingénieur civil en informatique k. le diplôme de Master : ingénieur civil en informatique et gestion l. le diplôme de Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées m. le diplôme de Master : ingénieur civil en science des données n. le diplôme de Master : ingénieur civil mécanicien o. le diplôme de Master : ingénieur civil physicien	
	e. le diplôme de Master en sciences économiques	e. supprimé	
	f. le diplôme de Master en sciences de gestion	f. supprimé	
	h. le diplôme de Master en statistiques	q. le diplôme de Master en statistiques, toutes orientations	
	l. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel	u. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, toutes orientations	
	m. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie	v. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations	
	n. le diplôme de Master en sciences industrielles	n. supprimé	
	o. le diplôme de Master en sciences agronomiques	o. supprimé	
	Langue française	a. le diplôme de Master en langues et littératures françaises et romanes	a. le diplôme de Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale
b. le diplôme de Master en langues et littératures françaises et romanes, or. français langue étrangère		b. le diplôme de Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation français langue étrangère	

	c. le diplôme de Master en langues et littératures anciennes, or. classiques	c. le diplôme de Master en langues et lettres, orientation classiques	
Langue(s) étrangère(s) [avec mention de la (des) langue(s) étrangère(s)]	a. le diplôme de Master en langues et littératures modernes	a. le diplôme de Master en langues et lettres modernes, orientation générale	
	b. le diplôme de Master en langues et littératures modernes, or. germaniques	b. le diplôme de Master en langues et lettres modernes, orientation germaniques	
	c. le diplôme de Master en langues et littératures modernes, or. slaves	c. le diplôme de Master en langues et lettres modernes, orientation slaves	
	d. le diplôme de Master en langues et littératures modernes, or. orientales	d. le diplôme de Master en langues et lettres modernes, orientation orientales	
	e. le diplôme de Master en langues et littératures françaises et romanes f. le diplôme de Master en langues et littératures françaises et romanes, or. français langue étrangère	f. le diplôme de Master en langues et lettres françaises et romanes, toutes orientations	
Langues anciennes	a. le diplôme de Master en langues et littératures anciennes, or. classiques	a. le diplôme de Master en langues et lettres anciennes, orientation classique	
Morale	a. le diplôme de Master en philosophie délivré par un établissement Morale d'enseignement non confessionnel	a. le diplôme de Master en philosophie délivré par un établissement d'enseignement non confessionnel	
Musique et éducation musicale	a. le diplôme de Master en musique b. le diplôme de capacité pour l'enseignement de la musique vocale dans les établissements d'enseignement moyen et d'enseignement normal de l'Etat du troisième degré, délivré par le jury institué par le Gouvernement, au plus tard avant l'entrée en vigueur du décret du 19 février	Un diplôme du domaine de la musique en relation avec la spécificité visée par la haute école	
Philosophie	a. le diplôme de Master en philosophie, ou Philosophie	a. le diplôme de Master en philosophie	
Physique	a. le diplôme de Master ingénieur civil (toutes spécialités)	a. le diplôme de Master : ingénieur civil biomédical b. le diplôme de Master : ingénieur civil des constructions, ou c. le diplôme de Master : ingénieur civil des mines et géologue d. le diplôme de Master : ingénieur civil électricien e. le diplôme de Master : ingénieur civil électromécanicien f. le diplôme de Master : ingénieur civil en aérospatiale g. le diplôme de Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux h. le diplôme de Master : ingénieur civil en informatique i. le diplôme de Master : ingénieur civil en informatique et gestion j. le diplôme de Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées k. le diplôme de Master : ingénieur civil en science des données l. le diplôme de Master : ingénieur civil mécanicien m. le diplôme de Master : ingénieur civil physicien	
	e. le diplôme de Master en statistiques	q. le diplôme de Master en statistiques, toutes orientations	
	g. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel	s. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, toutes orientations	
	h. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie	t. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations	

	i. le diplôme de Master en sciences industrielles	i. supprimé	
	j. le diplôme de Master en sciences agronomiques	j. supprimé	
Sciences biomédicales	f. le diplôme de Bachelier en soins infirmiers complété par le Master en sciences de la santé publique	f. supprimé	
	g. le diplôme de Master en sciences de la motricité	f. le diplôme de Master en sciences de la motricité, toutes orientations	
Sciences économiques	a. le diplôme de Master en sciences économiques	a. le diplôme de Master en sciences économiques, toutes orientations	
	h. le diplôme de Master en gestion publique	h. le diplôme de Master en gestion publique, toutes orientations	
	j. le diplôme de Master en gestion des services généraux	j. le diplôme de master en facility management	
Sciences mathématiques	a. le diplôme de Master ingénieur civil (toutes spécialités)	a. le diplôme de Master : ingénieur civil biomédical b. le diplôme de Master : ingénieur civil des constructions c. le diplôme de Master : ingénieur civil des mines et géologue d. le diplôme de Master : ingénieur civil électricien e. le diplôme de Master : ingénieur civil électromécanicien f. le diplôme de Master : ingénieur civil en aérospatiale g. le diplôme de Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux h. le diplôme de Master : ingénieur civil en informatique i. le diplôme de Master : ingénieur civil en informatique et gestion j. le diplôme de Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées k. le diplôme de Master : ingénieur civil en science des données l. le diplôme de Master : ingénieur civil mécanicien m. le diplôme de Master : ingénieur civil physicien	
	c. le diplôme de Master en statistiques	o. le diplôme de Master en statistiques, toutes orientations	
	g. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel	s. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, toutes orientations	
	h. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie	t. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations	
	i. le diplôme de Master en sciences industrielles	i. supprimé	
	j. le diplôme de Master en sciences agronomiques	j. supprimé	
Sciences politiques	a. le diplôme de Master en sciences politiques Sciences politiques	a. le diplôme de Master en sciences politiques, toutes orientations	
	c. le diplôme de Master en gestion publique	c. le diplôme de Master en gestion publique, toutes orientations	c. le diplôme de master en gestion publique
Sciences sociales	j. le diplôme de Master en sciences politiques	e. le diplôme de Master en sciences politiques, toutes orientations	
	c. le diplôme de Master en sciences et technologies de l'information et de la communication		
	f. le diplôme de Master en information et communication		
	g. le diplôme de Master en sociologie		
	h. le diplôme de Master en communication appliquée spécialisée		
	i. le diplôme de Master en communication appliquée		
	k. le diplôme de Master en presse et information spécialisée		
	l. le diplôme de Master en presse et information		
	o. le diplôme de Master en criminologie		
		c, f, g, h, i, k, l, o, p, q, r, supprimés	

	<p>p. le diplôme de Master en sciences de l'éducation</p> <p>q. le diplôme de Master en sciences de la famille et de la sexualité</p> <p>r. le diplôme de Master en sciences psychologiques</p>		
Sciences technologiques	a. le diplôme de Master ingénieur civil (toutes spécialités)	<p>a. le diplôme de Master : ingénieur civil biomédical</p> <p>b. le diplôme de Master : ingénieur civil des constructions</p> <p>c. le diplôme de Master : ingénieur civil des mines et géologue</p> <p>d. le diplôme de Master : ingénieur civil électricien</p> <p>e. le diplôme de Master : ingénieur civil électromécanicien</p> <p>f. le diplôme de Master : ingénieur civil en aérospatiale</p> <p>g. le diplôme de Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux</p> <p>h. le diplôme de Master : ingénieur civil en informatique</p> <p>i. le diplôme de Master : ingénieur civil en informatique et gestion</p> <p>j. le diplôme de Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées</p> <p>k. le diplôme de Master : ingénieur civil en science des données</p> <p>l. le diplôme de Master : ingénieur civil mécanicien</p> <p>m. le diplôme de Master : ingénieur civil physicien</p>	
	b. le diplôme de Master bio ingénieur (toutes spécialités)	<p>n. le diplôme de Master : bioingénieur en chimie et bioindustries</p> <p>o. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement</p> <p>p. le diplôme de Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels</p> <p>q. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences agronomiques</p>	
	c. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel	r. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, toutes orientations	
	d. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie	s. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations	
	e. le diplôme de Master en sciences industrielles	e. supprimé	
	f. le diplôme de Master en sciences agronomiques	f. supprimé	
	Soins infirmiers	a. le diplôme de Bachelier en soins infirmiers complété par le Master en sciences de la santé publique	a. le diplôme de Bachelier infirmier responsable en soins généraux complété par le Master en sciences de la santé publique
b. le diplôme de Bachelier en soins infirmiers complété par le Master en sciences de la famille et de la sexualité		b. le diplôme de Bachelier infirmier responsable en soins généraux complété par le Master en sciences de la famille et de la sexualité	
Techniques de développements en informatique	c. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, finalités électronique ou informatique	c. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations électronique ou informatique	
Techniques graphiques et infographiques	d. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel,	d. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation	

	finalité informatique	informatique	
	g. le diplôme de Master en information et communication	g. supprimé	
	h. le diplôme de Master en arts plastiques, visuels et de l'espace	g. le diplôme de Master en arts plastiques, visuels et de l'espace, toutes orientations	
	i. le diplôme de Master en sciences industrielles - finalité informatique	i. supprimé	
Textile, emballage et conditionnement	c. diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, finalités chimie, emballage et conditionnement, textile	c. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation chimie	
	d. le diplôme de Master en sciences industrielles - finalités chimie, emballage et conditionnement, textile	d. supprimé	
Tourisme	Le diplôme de Master en sciences et gestion du tourisme	le diplôme de Master en sciences et gestion du tourisme et des loisirs	

Vu pour être annexé au décret du 27 janvier 2022 modifiant le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Bruxelles le 27 janvier 2022.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles
V. GLATINY

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2022/20232]

27 JANUARI 2022. — Decreet tot wijziging van het decreet van 8 februari 1999 betreffende de ambten en bekwaamheidsbewijzen van de leden van het onderwijzend personeel van de door de Franse Gemeenschap georganiseerde of gesubsidieerde hogescholen

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt:

Artikel 1. In artikel 1 van het decreet van 8 februari 1999 betreffende de ambten en bekwaamheidsbewijzen van de leden van het onderwijzend personeel van de door de Franse Gemeenschap georganiseerde of gesubsidieerde hogescholen, wordt het woord "voorgelegd" vervangen door het woord "bedoeld".

Art. 2. Voor de toepassing van dit decreet, dient verstaan te worden onder :

- 1° Wet van 19 maart 1971 : de wet van 19 maart 1971 betreffende de gelijkwaardigheid van de buitenlandse diploma's en studiegetuigschriften;
- 2° Wet van 7 juli 1970 : de wet van 7 juli 1970 betreffende de algemene structuur van het hoger onderwijs;
- 3° Decreet van 16 april 1991 : het decreet van 16 april 1991 houdende organisatie van het onderwijs voor sociale promotie;
- 4° Decreet van 25 juli 1996 : het decreet van 25 juli 1996 betreffende de opdrachten en betrekkingen in de door de Franse Gemeenschap ingerichte of gesubsidieerde Hogescholen;
- 5° Decreet van 9 september 1996 : het decreet van 9 september 1996 betreffende de financiering van de door de Franse Gemeenschap ingerichte of gesubsidieerde Hogescholen;
- 6° Decreet van 24 juli 1997 : het decreet van 24 juli 1997 dat het statuut bepaalt van het bestuurs- en onderwijzend personeel en van het opvoedend hulppersoneel van de Hogescholen ingericht of gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap;
- 7° Decreet van 7 november 2013: het decreet van 7 november 2013 tot bepaling van het hoger onderwijslandschap en de academische organisatie van de studies;
- 8° Decreet van 21 februari 2019: het decreet van 21 februari 2019 tot vaststelling van de organisatie van het hoger onderwijs in de hogescholen;

9° Besluit van de Executieve van de Franse Gemeenschap van 22 april 1969 : het besluit van de Executieve van de Franse Gemeenschap van 22 april 1969 betreffende de bekwaamheidsbewijzen vereist van de leden van het bestuurs- en onderwijzend personeel, van het opvoedend hulp personeel, van het paramedisch personeel, van het psychologisch personeel en van het sociaal personeel van de inrichtingen voor voorschools, lager, buitengewoon, middelbaar, technisch, kunst- en niet-universitair hoger onderwijs van de Franse Gemeenschap, alsmede van de internaten die van deze inrichtingen afhangen;

10° Hogeschool : de hogeschool bedoeld bij artikel 11 van het decreet van 7 november 2013;

11° Inrichtende macht : de inrichtende macht van een onderwijsinstelling in de zin van artikel 3, 2°, a), van het decreet van 3 mei 2019 tot vaststelling van boek 1 en 2 van het wetboek van het basis- en secundair onderwijs, en tot vaststelling van de gemeenschappelijk kern;

12° Vacante betrekking: de vacante betrekking bedoeld in artikel 9 van het decreet van 25 juli 1996;

13° Getuigschrift van pedagogische bekwaamheid: het getuigschrift van pedagogische bekwaamheid bedoeld in artikel 16 van het decreet van de Executieve van de Franse Gemeenschap van 22 april 1969;

14° Getuigschrift van pedagogische bekwaamheid (certificat d'aptitude pédagogique) : het getuigschrift van pedagogische bekwaamheid bedoeld bij het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 18 juli 1994 tot goedkeuring van het verwijzingsdossier van het pedagogisch hoger onderwijs voor sociale promotie van het korte type van stelsel I, ter uitreiking van het getuigschrift van pedagogische bekwaamheid;

15° Getuigschrift van pedagogische bekwaamheid passend in het hoger onderwijs: het getuigschrift van pedagogische bekwaamheid passend in het hoger onderwijs zoals bedoeld in het decreet van 17 juli 2002 tot vaststelling van het getuigschrift van pedagogische bekwaamheid passend in het hoger onderwijs (CAPAES) en in het hoger onderwijs voor sociale promotie en van de voorwaarden voor het verkrijgen ervan;

16° Getuigschrift middelbare technische normaalleergangen: het getuigschrift middelbare technische normaalleergangen bedoeld bij artikel 17 van het besluit van de Executieve van de Franse Gemeenschap van 22 april 1969;

17° Nuttige ervaring van het onderwijs : de nuttige ervaring van het onderwijs bestaat uit de diensten verricht in een ambt van de categorie van het bestuurs- en onderwijzend personeel, op welk niveau van onderwijs ook;

18° Nuttige ervaring van het beroep: de nuttige ervaring van het beroep bestaat uit de diensten verricht ofwel in de privé- of openbare sector, ofwel in een beroep of een vak. Deze diensten dienen verband te houden met de toe te kennen cursussen;

19° Algemene raad voor de hogescholen en het hoger onderwijs voor sociale promotie: de Algemene raad voor de hogescholen en het hoger onderwijs voor sociale promotie, bedoeld in artikel 37, paragraaf 2, 2°, van het decreet van 7 november 2013;

20° Bekwaamheidsbewijzen : de bekwaamheidsbewijzen uitgereikt overeenkomstig de bepalingen van de artikelen 69 tot 71 van het decreet van 7 november 2013;

21° Vereiste bekwaamheidsbewijzen de bekwaamheidsbewijzen waarvan de specificiteit bepaald is in de bijlagen 1, 2 en 3;

22° Tijdelijke voor een beperkte duur : het personeelslid dat in die hoedanigheid werd aangesteld of aangeworven overeenkomstig de bepalingen van artikel 10, eerste lid, van het decreet van 25 juli 1996;

23° Tijdelijke voor een onbeperkte duur : het personeelslid dat in die hoedanigheid werd aangesteld of aangeworven overeenkomstig de bepalingen van artikel 10, tweede en derde lid, van het decreet van 25 juli 1996;

24° Benoeming of aanwerving in vast verband : de benoeming of aanwerving in vast verband uitgevoerd overeenkomstig de bepalingen van artikel 12, § 1, van het decreet van 25 juli 1996;

25° Toe te kennen cursussen: een geheel van leeractiviteiten zoals beschreven in artikel 76 van het decreet van 7 november 2013."

Art. 3. In artikel 3 van hetzelfde decreet worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1. in § 1, eerste lid, 2°, worden de woorden "door een examencommissie voor hoger onderwijs van de Franse Gemeenschap, samengesteld overeenkomstig de bepalingen van artikel 43 van het decreet van 5 augustus 1995" vervangen door de woorden "door een examencommissie van de Franse Gemeenschap, zoals bedoeld in artikel 136 van het decreet van 7 november 2013";

2. in § 1, derde lid, 1°, worden de woorden "overeenkomstig de artikelen 14 en 15 van het decreet van 5 augustus 1995" vervangen door de woorden "overeenkomstig artikel 69, § 1, van het decreet van 7 november 2013";

3. in § 2, 1°, worden de woorden ", eerste lid, 1°" opgeheven;

4. in § 2, 2°, worden de woorden "artikel 45, eerste lid, 1°" vervangen door de woorden "artikel 47, eerste lid".

Art. 4. In artikel 4 van hetzelfde decreet worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1. in § 1, tweede lid, 1°, worden de woorden "overeenkomstig de bepalingen van het decreet van 5 september 1994" opgeheven;

2. aan § 1, tweede lid, wordt een 4° toegevoegd, luidend als volgt:

" 4° een diploma uitgereikt overeenkomstig de bepalingen van het decreet van 7 november 2013.";

3. in § 2 worden de woorden "van artikel 43 van het decreet van 31 maart 2004 tot bepaling van het hoger onderwijs, tot bevordering van de integratie ervan in de Europese ruimte voor hoger onderwijs en tot herfinanciering van de universiteiten" vervangen door de woorden "van artikel 92 van het decreet van 7 november 2013";

4. in § 3, eerste lid, worden de woorden "van de Algemene Raad" vervangen door de woorden "van de Raad voor de hogescholen en het onderwijs voor sociale promotie";

5. in § 3, tweede lid, worden de woorden "De Algemene Raad" vervangen door de woorden "De Raad voor de hogescholen en het onderwijs voor sociale promotie";

6. aan § 3 worden twee leden toegevoegd, die als volgt luiden:

"Beroepsbekendheid is het proces dat het verkrijgen, op persoonlijke en vaste basis, van een bekwaamheidsbewijs met het oog op de toegang tot de ambten van leden van het onderwijzend personeel van de hogescholen als meester praktijkopleiding of meester-assistent voor één of meer specifieke toe te kennen cursussen, toelaat.

Wetenschappelijke bekendheid is het proces dat het verkrijgen, op persoonlijke en vaste basis, van een bekwaamheidsbewijs met het oog op de toegang tot de ambten van onderwijzend personeelslid in de hogescholen als docent voor één of meer specifieke toe te kennen cursussen, toelaat. De wetenschappelijke bekendheid staat voor een niveau van wetenschappelijke bekwaamheid dat vergelijkbaar is met dat van een doctoraat en dat een aanvulling vormt op het oorspronkelijke academische diploma van de kandidaat. Ze moet gebaseerd zijn op de wetenschappelijke productie van de kandidaat."

Art. 5. In artikel 10, § 1, eerste lid, van hetzelfde decreet:

1. worden de woorden "volgens de door de regering vastgestelde nadere regels" geschrapt;

2. worden de woorden "Algemene Raad. De Algemene Raad" vervangen door de woorden "Inrichtende macht. De Inrichtende macht";

3. worden tussen de woorden "diverse" en "Indien" de woorden: "De Inrichtende macht is verplicht de afwezigheid van een kandidaat met de vereiste kwalificaties ter ondersteuning van de aanstelling of indienstneming te bevestigen door overlegging van een door de regionale diensten voor arbeidsvoorziening verstrekt getuigschrift" ingevoegd.

Art. 6. In artikel 41 van hetzelfde decreet wordt het woord "voorgelegd" vervangen door het woord "bedoeld".

Art. 7. In hetzelfde decreet wordt een artikel 48bis toegevoegd, dat als volgt luidt

"Artikel 48bis - Wanneer een lid van het onderwijzend personeel voor bepaalde of onbepaalde tijd aangesteld of tijdelijk aangewezen wordt als meester praktijkopleiding, meester-assistent of docent bij een "andere te verlenen cursus" en een te verlenen cursus met een vergelijkbaar opschrift en de overeenkomstige vereiste bekwaamheidsbewijzen wordt opgericht, wordt hij onmiddellijk de houder van deze tijdelijk te verlenen cursus voor bepaalde of onbepaalde tijd.

Het personeelslid behoudt alle rechten die hij in het kader van de voormalige cursus heeft verworven, met inbegrip van de dienstanciënniteit en de geldelijke anciënniteit.

Wanneer het lid van het onderwijzend personeel vóór het academiejaar 2021-2022 in vaste dienst is benoemd of aangeworven als meester praktijkopleiding, meester-assistent of docent in een "andere te begeven cursus" en er een te verlenen cursus met een vergelijkbaar opschrift en de overeenkomstige vereiste bekwaamheidsbewijzen wordt opgericht, wordt hij onmiddellijk de houder van deze in vast verband te verlenen cursus.

De erkenning van de beroeps- of wetenschappelijke bekendheid die aan dat lid van het onderwijzend personeel zou zijn verleend, wordt geacht te zijn verleend voor de nieuwe categorie "te verlenen cursussen" waarvoor hij in toepassing van het vorige lid de houder in vast verband is geworden."

Art. 8. De bijlagen 1, 2 en 3 van hetzelfde decreet worden vervangen door de bijlagen 1, 2 en 3 bij dit decreet.

Art. 9. Dit decreet heeft uitwerking met ingang van het academiejaar 2021-2022.

In afwijking van het vorige lid worden de in bijlage 2 opgenomen vereiste bekwaamheidsbewijzen voor de te verlenen cursussen "enseignant praticien" en "didactique d'une discipline" van kracht met ingang van het academiejaar 2022-2023.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 27 januari 2022.

De Minister-President,

P.-Y. JEHOLET

De Vicepresident en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Gelijke kansen
en het toezicht op Wallonie-Bruxelles *Enseignement*,

Fr. DAERDEN

De Vicepresident en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,

B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire ziekenhuizen,
Hulpverlening aan de jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,

V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,

C. DESIR

—
Nota

Zitting 2021-2022

Stukken van het Parlement. — Ontwerpdecreet, nr. 331-1. — Commissieverslag, nr. 331-2 - Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr. 331-3

Integraal verslag. — Bespreking en aanneming. — Vergadering van 26 januari 2022